



ARRETE MUNICIPAL 2024 - 055
Portant réglementation de débit de boissons temporaire à
l'occasion de la Fête des Marais
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant règlementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu l'organisation de la Fête des Marais par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val ès dunes, le vendredi 27 septembre 2024, qui se déroulera en partie sur le territoire de Bellengreville,

ARRETE

Article 1 : L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val ès dunes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, **le vendredi 27 septembre 2024 de 17h00 à 00h00**, Rue du Lavoir dans le bâtiment de l'Association La Belle Vie, à Bellengreville, à l'occasion de la Fête du Marais.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val ès dunes, dans le cadre de la manifestation sur les dates et créneaux mentionnés à l'article 1. Le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val ès dunes, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 19 septembre 2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

